



14ème législature

Question N° : 18202	De M. Philippe Meunier (Union pour un Mouvement Populaire - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales
Rubrique > prestations familiales	Tête d'analyse > CAF	Analyse > trop-perçus. statistiques.
Question publiée au JO le : 12/02/2013 Réponse publiée au JO le : 01/07/2014 page : 5468 Date de changement d'attribution : 03/04/2014 Date de renouvellement : 21/05/2013 Date de renouvellement : 27/08/2013 Date de renouvellement : 17/12/2013 Date de renouvellement : 25/03/2014		

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les statistiques récemment publiées par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Ainsi, le montant des indus détectés est de 2,13 milliards d'euros en 2011. Aussi, il lui demande quel est le taux de remboursement des « trop-perçus » par les allocataires à la demande des CAF du département du Rhône.

Texte de la réponse

La convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 entre l'Etat et la CNAF prévoit un renforcement des actions de prévention des indus, fondé sur une approche qualitative et une politique de communication destinée à prévenir la survenance de ces risques. La branche famille s'attache en outre à améliorer le recouvrement de ces indus. Le taux de recouvrement des indus de la Caf du Rhône pour l'année considérée, soit 2011, a été de 67,28%.